

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_50
id. 5500

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2020

La politique d'aides départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la réunion consacrée au budget primitif 2020, dans le cadre de la politique d'aides définie lors de la session consacrée au débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Selon la procédure classique, le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Concernant les opérations présentées ci-après, compte tenu du contexte de crise économique actuel, et de façon exceptionnelle, afin d'accélérer la mise en œuvre de chantiers, plusieurs dossiers sont présentés avant le positionnement définitif de l'agence de l'eau. Le Département a toutefois l'assurance que le taux d'aide apporté par cet organisme sera au maximum de 30 %, permettant ainsi de respecter le plafond du taux d'aide global de 50 %. Toutefois pour le cas où, exceptionnellement, l'agence de l'eau interviendrait au-delà, un rapport rectificatif serait présenté.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
A - Subventions départementales versées en capital						
Syndicat des eaux d'Auvillar À Auvillar - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable au lieu-dit Régis <i>EPTR - 00002280</i>	36 112	50 %	36 112	7 222 20 %	Inéligible	---
Syndicat des eaux d'Auvillar À Le Pin - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable au lieu dit Monbrison <i>EPTR - 00002281</i>	23 552	50 %	1 800	360 20 %	Inéligible	---
Syndicat des eaux d'Auvillar À Merles - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable dans le bourg <i>EPTR - 00002282</i>	48 300	50 %	48 300	9 660 20 %	Inéligible	---
Syndicat des eaux de Bourg de Visa à Fauroux - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable dans le bourg, de la CUMA à l'église <i>EPTR - 00002529</i>	61 281	50 %	43 125	8 625 * 20 %	à définir *	à définir * 30 % maxi
Syndicat des eaux de Bourg de Visa à Touffailles - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable lieu-dit Combecave <i>EPTR - 00002531</i>	48 671	50 %	48 671	9 734 * 20 %	à définir *	à définir * 30 % maxi

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des eaux de Dunes - Donzac À Sistels et Saint Cirice - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable entre Sistels et le réservoir de Saint Cirice EPTR - 00001756	101 188	50 %	101 188	20 237 20 %	Inéligible	---
Syndicat des eaux de Dunes - Donzac À Saint Cirice - Renouvelle- ment du réseau alimentation en eau potable de Richevue au bourg EPTR - 00002016	35 102	50 %	35 102	7 020 20 %	Inéligible	---
Syndicat des eaux de Dunes - Donzac À Donzac - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable chemin de Couget lieu-dit « Né de Gat » EPTR - 00002216	13 710	50 %	13 710	2 742 20 %	Inéligible	---
Syndicat des eaux de Dunes - Donzac À Saint Loup - Renouvelle- ment du réseau alimentation en eau potable aux lieux-dits Speyroux Le Fort EPTR - 00002219	74 274	50 %	74 274	14 854 20 %	Inéligible	---
Syndicat des eaux de Dunes - Donzac À Saint Cirice - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable aux lieux-dits As Peyre et La Parière EPTR - 00002220	14 948	50 %	14 948	2 989 20 %	Inéligible	---

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Belvèze - Sainte Juliette À Lauzerte - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable chemin Coudoumié et route de Cahors <i>EPTR - ENV02892</i>	658	50 %	64 375	12 875 20 %	<i>Inéligible</i>	---
Syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Belvèze - Sainte Juliette À Bouloc - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable lieu-dit Vignet - <i>EPTR - 00002170</i>	47 240	50 %	46 200	9 240 * 20 %	<i>à définir *</i>	<i>à définir *</i> <i>30 % maxi</i>
Syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Belvèze - Sainte Juliette À Montaigu de Quercy - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable avenue Saint Martin <i>EPTR - ENV02889</i>	138 859	50 %	75 000	15 000 20 %	<i>Inéligible</i>	---
Syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Belvèze - Sainte Juliette À Lauzerte - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable lieux dits Saint Hyppolyte, Regaussou, Moulin de Tauran <i>EPTR - 00002326</i>	246 446	50 %	234 900	46 980 * 20 %	<i>à définir *</i>	<i>à définir *</i> <i>30 % maxi</i>
Syndicat des eaux de la région de Mas - Grenier À Bourret - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable secteurs Paillerette, Pote le bas, Les Bergines, Furgoles <i>EPTR - 00002291</i>	203 500	50 %	106 800	21 360 20 %	<i>Inéligible</i>	---

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy Saint Nauphary À Monclar de Quercy - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable avenue du Colonel Raynal, impasse Galinier, rue du 8 mai 1945 - EPTR – ENV02787	91 555	50 %	71 875	14 375 20 %	Inéligible	---
Sous -Total Subventions en capital	1286396	50 %	1016380	203273	---	---
B - Subvention départementale versée en annuités Maître d'Ouvrage bénéficiaire: Syndicat des eaux du Bas Quercy						
À Labarthe, Lafrançaise, Lamothe-Capdeville, Molières Renouvellement du réseau alimentation en eau potable à l'échelle du territoire syndical -EPTR - 00002536	2 604 000	50 %	991 085	198 217 * 20 %	à définir *	à définir * 30 % maxi
C - Subvention départementale versée en annuités Maître d'Ouvrage bénéficiaire: SIEA Cande Aveyron						
À Saint Cirq - Renouvellement de la canalisation de refoulement alimentation en eau potable – Tranche 4 EPTR - ENV02895	152 000	50 %	68 125	13 625 20 %	<i>Inéligible</i>	---
À Puylaroque - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable quartier Ariès EPTR - ENV02896	179 300	50 %	153 660	30 732 * 20 %	à définir *	à définir * 30 % maxi
À Réalville - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable impasse de l'ancienne mairie EPTR – 00001712	37 400	50 %	31 750	6 350 20 %	<i>Inéligible</i>	---

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
À Réalville - Renouvellement du réseau alimentation en eau potable à Mirabel (route départementale 40 du château d'eau des Ausières vers le bourg) et à Réalville (route départementale 40 route de Mirabel) EPTR - 00001717	368 400	50 %	263 875	52 775 * 20 %	<i>à définir *</i>	<i>à définir *</i> <i>30 % maxi</i>
À Réalville et Caussade - Maillage du réseau alimentation en eau potable entre les réservoirs de Gamarre et Ricassac EPTR - 00001719	41 989	50 %	1 430	286 20 %	<i>Inéligible</i>	---
Total subvention en Annuités SIEA Cande Aveyron	779 089	50 %	518 840	103 768 20 %	---	---
Sous-Total Subventions en annuités	3383089	50 %	1 509 925	301 985		
TOTAL Subventions en capital et en annuités	4 669 485	50 %	2 526 305	505 258	---	---

(*) Dans le cadre de la nouvelle politique d'aides définie lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires de 2019, le taux d'aide globale maximum de 50 % s'apprécie au regard du coût d'opération.

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers et donc en conséquence de bien vouloir délibérer et d'allouer les subventions départementales, définies selon les modalités ci-dessus, au bénéfice du syndicat des eaux d'Auvillar, du syndicat des eaux de Bourg-de-Visa, du syndicat des eaux de Dunes-Donzac, du syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu- Belvèze-Sainte Juliette, du syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier, du syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy-Saint-Nauphary, du syndicat des eaux du Bas-Quercy, du syndicat intercommunal eau et assainissement Cande-Aveyron.

Les subventions en annuités seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération EPTR. Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2020, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2020 :	350 000 €
Déjà engagé :	142 319 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	203 273 €
Disponible :	4 408 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur certains dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2020), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 203 273 €, versées en capital, calculées sur un taux de 20 % des dépenses éligibles au bénéfice du syndicat des eaux d'Auvillar, du syndicat des eaux de Bourg-de-Visa, du syndicat des eaux de Dunes-Donzac, du syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Belvèze-Sainte Juliette, du syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier, du syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy-Saint Nauphary ;

- Approuve l'attribution des subventions départementales à verser, en annuités, au syndicat des eaux du Bas Quercy et au syndicat intercommunal eau et assainissement Cande Aveyron, pour un montant global de 301 985 € (calculées au taux de subvention de 20 % des dépenses éligibles) telles que ci-dessus présentées ;
- Précise que le coût éligible retenu et la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur certains dossiers ne sont pas connus à ce jour et restent à définir ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 pour les subventions en annuités et à l'article 204142, sous-fonction 61 pour la subvention en capital (EPTR) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC